Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **655653**

Dénomination **XTREM LASURE H20**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Vernice per legno.	-	PC: 9a.	PC: 9a.

Utilisations Déconseillées

Toutes utilisations autres que la coloration du bois.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Cromology Service S.A.S.U.**

Adresse **Carré Michelet 12, Cours Michelet**

Localité et Etat **92800 Puteux**
France

tel. 33(0)1 41 27 62 00

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. **support.fds@cromology.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS ORFILA http://www.centres-antipoison.net Tel. +33 (0)1 45 42 59 59.**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d`un médecin, garder à disposition le récipient ou l`étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter gants / vêtements de protection.

P333+P313 En cas d`irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (MIT)
Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)
1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Vernis et lasures intérieur / extérieur pour finitions, y compris lasures opaques.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	30,00
Valeurs limites :	130,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7		
INDEX 607-176-00-3	1,105	Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 400-830-7		
CAS 104810-48-2		
Règ. REACH 01-00000115075-76-XXXX		
1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)		
INDEX 613-088-00-6	0,024	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE 220-120-9		Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,05%
CAS 2634-33-5		LD50 Oral: 532 mg/kg
Règ. REACH 01-2120761540-60		
Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIAZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)		
INDEX 613-167-00-5	0,00087	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: B
CE 611-341-5		Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06%
CAS 55965-84-9		LD50 Oral: 66 mg/kg, LD50 Dermal: >141 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (MIT)		
INDEX 613-326-00-9	0,00022	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 220-239-6		Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%
CAS 2682-20-4		STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du

travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7		
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0023	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00023	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,06	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,306	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,025 mg/kg/d				
Inhalation				0,085 mg/m3				0,35 mg/m3
Dermique				0,25 mg/kg/d				0,5 mg/kg/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains avec des gants résistants aux produits chimiques (EN 374).
En cas de mélanges, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas toujours prévisible.
Matériaux également adaptés au contact direct et prolongé, il est recommandé : facteur de protection 6,> 480 minutes de temps de perméation (EN 374) ; néoprène, caoutchouc nitrile et autres. Informations complémentaires : Les informations sont basées sur notre expérience, les données bibliographiques et les informations des fabricants de gants, ou dérivées de substances/mélanges de composition similaire. La durée d'utilisation d'un gant de protection peut être influencée par différents facteurs comme la température et donc en pratique nettement inférieure au temps de perméation détecté par le test.
En raison de la grande variété de types, il est conseillé de respecter les instructions d'utilisation des fabricants de gants.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Température: 20 °C
Couleur	transparent, divers	
Odeur	doux, caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	< 5 °C	
Point initial d`ébullition	100 °C	Méthode:Dérivé
Inflammabilité	non inflammable	Méthode:Derived
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	Motif d`absence de donnée:La combustione non è sostenuta.
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d`éclair	> 60 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas applicable	
Température de décomposition	pas applicable	
pH	8,5	Méthode:ISO 19396-1 Concentration: 100 % Température: 20 °C
Viscosité cinématique	pas disponible	Motif d`absence de donnée:Pas de données significatives pour la classification
Viscosité dynamique	15000-25000 cP.s	Méthode:ISO 2884-1 Température: 20 °C
Solubilité	dispersible dans l'eau, insoluble dans les hydrocarbures	Température: 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	Motif d`absence de donnée:Non applicabile a miscele
Pression de vapeur	23 hPa	Substance:EAU Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	1,03 kg/l	Méthode:ISO 2811-1 Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 30,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1,2-PROPANEDIOL

Hygroscopique.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Aux hautes températures, tend à s`oxyder et à dégager de l`aldéhyde propanoïque et de l`acide lactique et acétique.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

1,2-PROPANEDIOL

Peut réagir dangereusement avec: chlorures acides,anhydrides acides,agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

1,2-PROPANEDIOL

Peut dégager: oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des

propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)

LD50 (Dermal):	> 141 mg/kg Rat OECD 402
LD50 (Oral):	66 mg/kg Rat OECD 401

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

LD50 (Oral):	532 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,4 mg/l/4h

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (MIT)

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat (OECD 402)
STA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l`Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l`estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 2500 mg/kg Rat (OECD 423)

DIPROPILENGLIOCOLE N-BUTIL ETERE

LD50 (Oral):	3700 mg/kg rat

Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat, OECD 402
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat, OECD 401
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 5,8 mg/l/4h Rat, OCSE 403

1,2-PROPANEDIOL

LD50 (Dermal):	20800 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	20800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)

LC50 - Poissons	0,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés	0,0052 mg/l/48h Dafnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,048 mg/l/72h Pseudokirchnereilla subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,098 mg/l Onchorthyncus Mykiss (OECD 210)
NOEC Chronique Crustacés	0,004 mg/l Daphina magna (OECD 211)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,00064 mg/l Skeletonema costantium (ISO 10263, RAC)

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

LC50 - Poissons	11 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203)
EC50 - Crustacés	16,4 mg/l/48h Daphnia magna (OECD 202)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,6 mg/l/72h Selenastrum capricornutum (OECD 201)

Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7

LC50 - Poissons	2,8 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h Pseuodokichnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)

Rapidement dégradable

1,2-PROPANEDIOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Masse de réaction de : 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTIA ZOL-3-ONE / 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (C(M)IT/MIT)

BCF	3,6 Calculated

1,2-BENZOISOTIAZOL-3(2H)-ONE (BIT)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,7 n-Octanol/Water, OECD 117
BCF	6,95 Pesce (OECD 305)

2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (MIT)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,32 n-octanolo/water
BCF	3,16

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau	-1,07
BCF	0,09

12.4. Mobilité dans le sol

1,2-PROPANEDIOL

Coefficient de répartition : sol/eau	0,46

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Vernis et lasures intérieur / extérieur pour finitions, y compris lasures opaques.

Contient des produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Mélange de benzotriazoles CE # 400-830-7

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d`ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Système de descrip-teurs des utilisations:

PC	**9a**	Revêtements et peintures, solvants, diluants

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008

- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie
2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
03 / 04 / 07.